



MW

Préavis no 21
le 24 mai 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de renforcement des effectifs du Corps de Police pour augmenter la sécurité et lutter plus efficacement contre les incivilités et la violence qui se développent en ville, par une présence policière de proximité accrue.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

A deux reprises ces dernières années, votre Conseil est intervenu de manière formelle pour demander que des mesures soient prises afin de trouver des solutions aux problèmes de sécurité qui préoccupent la population yverdonnoise :

Résolution du Conseil communal du 6 avril 2000 adressée à la Municipalité pour demander la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens (ennes), pour établir les causes des accès de violence et de vandalisme, pour trouver les moyens de résoudre ce problème de société de manière durable et efficace.

Observation de la Commission de gestion 2001, chargée de l'examen de l'exercice 2000, invitant la Municipalité à examiner la création d'une nouvelle brigade afin que la police puisse améliorer ses prestations.

C'est dans le même esprit que la Municipalité soumet à votre Conseil une demande de renforcement des effectifs du Corps de Police. Cette mesure, qui répond aux deux interventions précitées, doit donner à la Police les moyens d'accomplir sa mission et de faire face aux problèmes constatés.

Structure du présent rapport

La bonne compréhension de notre demande nécessite une connaissance élémentaire du contexte particulier dans lequel évolue le Corps de Police d'Yverdon-les-Bains ainsi que des bases légales et réglementaires qui le régissent. Cela étant, nous avons structuré le présent rapport de la manière suivante :

- **les pages 1 à 8** sont une information sur les missions, compétences, domaines d'activité de notre Police municipale, sur son organisation présente et sur le projet de réorganisation cantonale "Police 2000" dont l'étude sera en principe achevée en 2005.
- **Les pages 8 à 14** présentent le projet de renforcement des effectifs du Corps de Police proprement dit.

Bases légales et réglementaires de la Police municipale

Les bases légales qui régissent l'engagement de notre Police municipale sont :

- la Loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975
- la Loi sur les communes du 28 février 1956
- le Règlement de police de la Commune d'Yverdon-les-Bains du 21 mars 1991.

Définition des missions

L'article 8 du règlement précité précise les missions de la Police municipale en quatre chiffres :

1. maintenir l'ordre et la tranquillité publics;
2. veiller au respect des bonnes mœurs;
3. veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens;
4. veiller à l'observation des règlements communaux et des lois en général.

Organisation de la direction de Police

La direction du Corps de Police a la structure hiérarchique suivante :

- le Commissaire, Chef de service, Plt Daniel-André **Morend**
- le Chef de Police-secours et remplaçant du Commissaire, Lt Serge **Richoz**
- le Sous-officier, Chef de la police du commerce, Sgtn Jean-Daniel **Mérillat**

Organisation des brigades

Afin d'assurer un service 24 heures sur 24, Police-secours est composée de 5 brigades comprenant chacune :

- 1 sous-officier chef de brigade
- 1 sous-officier remplaçant
- 5 policiers (il manque actuellement 2 policiers).

Trois conducteurs de chiens sont répartis dans 3 brigades.

Missions des brigades

- surveiller les secteurs (la ville est divisée en 5 secteurs) par une présence marquée et ciblée
- prendre les mesures pour tout accident, événement ou infraction
- procéder aux constats et établir les rapports d'accidents de la circulation
- prévenir les infractions et les délits par des contrôles sporadiques
- exercer une police de proximité
- faire appel à la Police cantonale (Gendarmerie - Groupe judiciaire, lorsque les interventions requièrent des compétences de la police judiciaire).

Compétences de la Police

En matière de circulation routière, la Police municipale d'Yverdon-les-Bains est colloquée en catégorie IV du règlement d'application de la Loi vaudoise sur la circulation routière du 2 novembre 1977, ce qui signifie que les agents de la police yverdonnoise sont compétents pour constater et dénoncer les contraventions aux règles fédérales et cantonales en matière de circulation routière, ainsi que les délits de lésions corporelles en rapport avec les infractions routières. Dans les accidents mortels, ils font appel à la police cantonale et, dans ce cas, n'établissent qu'un rapport sur leurs premières constatations. Si l'accident a causé des lésions corporelles graves, entraînant le décès de la personne quelques heures plus tard, la Police d'Yverdon-les-Bains est habilitée à établir le constat. Elle est aussi compétente pour traiter certaines dispositions pénales et infractions à la loi sur la circulation routière pour autant que les opérations d'enquête ne dépassent pas le territoire communal (circulation sans permis, usage abusif de plaques, violation des devoirs en cas d'accident).

Dans le domaine des interventions, les policiers yverdonnois disposent de compétences pour procéder aux constats et aux dénonciations pour infractions aux lois et règlements existants. Dans le domaine du Code pénal suisse, elle ne peut qu'enregistrer les vols simples et les dommages à la propriété.

Programme de prévention scolaire

La "prévention scolaire" instruit environ 4'000 élèves yverdonnois sur les règles de la circulation et les dangers encourus dans le trafic avec pour objectif une diminution des accidents.

Le programme annuel de prévention est destiné à tous les élèves, de l'école enfantine à la 9^{ème} année scolaire. Il comprend un enseignement théorique et pratique ainsi que diverses campagnes de prévention.

Depuis janvier 2002, le programme est complété par un volet "Prévention des délits en milieu scolaire" destiné à sensibiliser les élèves aux problèmes de délinquance (vol, recel, racket, violence et dommages à la propriété). Un

nouveau collaborateur, le sgtm Serge Freymond, ancien responsable du groupe "jeunesse et mœurs" de la Police judiciaire de Lausanne, dispense cet enseignement principalement aux élèves de 6^e année pour éviter que des jeunes commettent un délit ou une infraction par manque d'information.

Police de proximité

Par police de proximité, on définit un ensemble de mesures pour favoriser le rapprochement de la police et du public. Le but visé est une amélioration de la prévention et de la communication.

La prévention

La politique de prévention comprend, d'une part, un message qui s'adresse indistinctement à toutes les catégories de la population et, d'autre part, des messages plus ciblés, destinés à des groupes particulièrement sensibles.

La police au service du public

Une documentation à caractère général sur les risques auxquels la population est exposée et les mesures simples qu'elle peut prendre pour se protéger contre les délits est à sa disposition à la réception de la Police. Le public peut aussi se renseigner par téléphone. D'autre part, le gérant de sécurité de la police cantonale accomplit une mission de prévention, notamment auprès des personnes âgées, associations de quartier, etc..

Le contact avec la population

La police d'Yverdon-les-Bains s'applique à entretenir la confiance que lui accorde la population. Le contact téléphonique, le contact dans la rue, le courrier entretenu avec toute personne qui intervient pour la préservation de la sécurité publique sont autant d'occasions d'entretenir de bonnes relations avec le public.

Connaissance du terrain et de la population

Le policier yverdonnois a un atout déterminant dans l'exercice quotidien de son métier : la connaissance de la population, dont il perçoit aussi l'évolution des sentiments. C'est un élément important pour évaluer une situation, comprendre le phénomène, éviter d'avoir un raisonnement schématique. C'est aussi un avantage particulier en terme de rapidité et d'efficacité d'intervention.

Présence policière en rue

Les événements auxquels la police municipale a été confrontée ces trois dernières années, mais plus particulièrement en 2001, ont impressionné la population yverdonnoise qui réclame une présence policière accrue dans la rue. Les patrouilles motorisées ne remplissent en effet pas le même rôle. Elles ne font que passer, disponibles pour des cas d'urgence ou de constat, mais elles n'influencent pas le sentiment de sécurité ressenti par le public.

C'est pour cette raison que des patrouilles de policiers circulent à pied sur les principales rues piétonnes durant la journée. Les policiers sont à disposition du public et incarnent la sécurité urbaine. Ils jouent un rôle important dans le dispositif mis en place pour faire régner la tranquillité en ville.

Policier, une profession à part

La plupart des personnes qui choisissent la profession de policier trouvent la motivation dans la volonté de servir, d'avoir un contact avec les gens ou de s'investir aux côtés de la justice.

Une fois formés, les policiers vivent au quotidien cette diversité, mais ils découvrent en même temps le stress, un élément fondamental de leur métier, qu'ils doivent apprendre à gérer au mieux pour préserver motivation, santé et qualité des prestations.

Le travail de policier génère plusieurs types de stress. L'un d'entre eux fait suite à des interventions marquées par une forme de violence et/ou une dimension dramatique. Les policiers ne peuvent se soustraire à ces situations qui peuvent générer des difficultés (professionnelles et/ou personnelles). Dans tout les cas, elles imprègnent leur histoire de vie et laissent des traces.

Les policiers ne sont appelés que lorsque quelque chose ne va pas; ils se trouvent ainsi impliqués à longueur d'année dans des situations de conflit, de misère ou de violence. Cette confrontation quotidienne avec les aspects les plus négatifs de la vie en société (déchéance, délinquance) constitue une source de tension et peut être à l'origine d'une forme de désillusion.

Un autre élément de stress quotidien est l'imprévu. S'il est une source de motivation, il est en même temps une source de stress dans la mesure où le risque (blessures, maladies) est toujours présent. On peut également ajouter le fait que l'engagement personnel des policiers est rarement ponctué par la gratitude du public. Dès lors, le risque d'épuisement professionnel est à prendre en considération par les Autorités qui emploient les policiers.

Au cours des dernières années, l'activité des policiers a subi une profonde évolution. Le nombre global d'interventions ne cesse d'augmenter, diminuant ainsi les moments de récupération après les interventions les plus difficiles. Les actes de violence sont en augmentation tant chez les mineurs que chez les adultes. Les actes gratuits de déprédations et d'incivilités diverses sont aussi en hausse. Cette tendance se manifeste aussi contre la police par une plus forte opposition aux actes de l'Autorité et de la violence contre les fonctionnaires.

La pénibilité des interventions induit un risque accru d'épuisement professionnel. La police doit jouer un rôle toujours plus important en

colmatant les brèches provoquées par la désintégration du tissu social (prise en charge de personnes psychologiquement perturbées, dans la misère, seules, etc.). La mutation qui s'opère au sein de notre société génère des sentiments d'insécurité dans la population qui attend toujours plus de professionnalisme de la police. Dès lors, seuls des policiers polyvalents, bien formés et psychologiquement équilibrés peuvent offrir les prestations de qualité requises.

POLICE 2000

Police 2000 est un projet de réorganisation de la police dans le Canton de Vaud. Actuellement à l'étude, ce projet pourrait être concrétisé dès 2005.

Pourquoi "Police 2000"

Le système policier actuel dans le canton n'est plus cohérent, voire plus satisfaisant, notamment sur les points suivants :

- Coexistence de communes sans et avec policiers colloqués sur 5 niveaux de compétences différentes
- Limites d'intervention des policiers municipaux aux frontières communales
- Redondance dans les interventions relevant du judiciaire
- Perte d'information et de temps
- Mauvaise anticipation des événements

Buts recherchés

- des structures claires
- des interventions policières coordonnées sur tout le canton
- des temps d'intervention plus courts
- l'intensification des échanges d'information
- une police de proximité adaptée aux besoins locaux
- une police d'intervention au niveau de compétence unique
- une police prête à répondre aux besoins de demain.

Solutions proposées

Le paysage futur de la sécurité publique dans le canton sera le fruit d'**un nouveau partenariat entre canton et communes**, articulé autour des 4 processus clés de la sécurité que sont la sécurité de proximité, Police-secours, la lutte contre les moyenne et grande criminalités, ainsi que la gestion du système global. Les responsabilités pour les processus, les compétences et les liaisons des parties sont définies de la manière suivante :

- Sécurité de proximité - communes/ententes communales
- Police-secours - canton avec intégration d'éléments communaux/intercommunaux
- Lutte contre la criminalité - canton
- Gestion opérationnelle du système
- et des processus transversaux - canton
- Identification des tâches hors police - canton et communes

La sécurité de proximité

La sécurité de proximité comprend la lutte contre la petite criminalité et les incivilités, souvent issues d'une dégradation du tissu social, le contrôle de la circulation locale, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, ainsi que la prévention.

La police de proximité exerce une stratégie de nature partenariale et essentiellement proactive, dont le but est d'induire, via une attitude de visibilité accrue, de meilleures connaissances réciproques de concertation et de coresponsabilité à l'endroit de la population, une optimisation (en termes d'efficacité, d'images et de coûts) de l'action de la police sur un territoire donné.

L'exercice de la police de proximité exige une taille minimale de 20 collaborateurs pour un Corps de Police. Cette taille doit permettre aux polices communales/intercommunales d'assurer un service 24/24 h.

Les communes ou les ententes de communes disposant d'un petit Corps de Police et qui, en raison de leur situation géographique, ne peuvent atteindre la taille critique, ont à leur disposition les options suivantes :

- négocier avec le canton une forme adaptée de collaboration avec la possibilité, pour les policiers, d'obtenir les nouvelles compétences judiciaires requises par le biais de modules de formation continue, ou
- conclure un contrat de prestations adapté aux besoins de leur territoire avec la police cantonale et : intégrer leurs policiers dans l'administration sous forme d'agents communaux (sans le statut policier), ou d'inviter leurs policiers à rejoindre les rangs de la police cantonale ou d'une police intercommunale.

Les communes qui n'ont pas de Corps de Police aujourd'hui et qui ne rejoignent pas une entente de communes, auront l'obligation de se procurer les services de sécurité de proximité de la police cantonale, via un contrat de prestations.

Police-secours

Le processus de Police-secours se caractérise par la rapidité et le professionnalisme de l'intervention, en réponse aux situations d'urgence.

Il commence par le triage des appels au central d'engagement, sur la base de critères prédéfinis et par la transmission de missions à d'autres services et/ou à la direction des patrouilles, lors de leur engagement.

Pour assurer une intervention dans le temps imparti, ce processus nécessite une analyse statistique des appels et la mise en place d'un réseau de patrouilles adapté.

La Police cantonale a la responsabilité du processus Police-secours et conduit l'engagement de toutes les patrouilles qui en font partie, sur l'ensemble du territoire.

Le système opérationnel, mis en place et conduit par la Police cantonale, est renforcé par l'intégration des polices municipales, avec les avantages suivants :

- un travail d'équipe sur tout le canton
- le décloisonnement du système actuel
- une efficacité policière sans frontières communales
- une organisation cohérente
- une revalorisation du métier de policier.

Les patrouilles faisant partie du processus de Police-secours peuvent être de trois types :

- cantonale
- municipale
- mixte.

Pendant toute la durée où elles sont intégrées au système Police-secours, les patrouilles :

- répondent au central d'engagement et,
- lorsqu'elles ne sont pas sollicitées par ce dernier, remplissent des missions définies lors des rapports opérationnels.

Les patrouilles municipales sont engagées en priorité sur le territoire des ententes communales et seulement subsidiairement en dehors de celui-ci.

Les effectifs communaux rattachés à Police-secours peuvent aller jusqu'à une proportion de 50% de celui du Corps de Police concerné. Les coûts engendrés par cette prestation devraient être assumés par le canton, mais les communes, mettant des patrouilles à disposition de la Police cantonale pour cette tâche, seraient partenaires financiers à hauteur de 25 à 33 % des coûts de ces patrouilles, en raison du renforcement de la qualité des prestations, dont elles bénéficient.

* * *

Demande de renforcement des effectifs du Corps de Police

Le Corps de Police d'Yverdon-les-Bains est formé de 5 brigades de 7 hommes. Ces 5 brigades assurent la permanence du service de police 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Chaque brigade ne dispose généralement que de 5 hommes, les 2 autres étant en congés hebdomadaires, en vacances, en récupération d'heures supplémentaires ou parfois absents pour cause d'accident ou de maladie.

Pour exprimer l'attente de la population qui demande que des mesures de police soient prises rapidement afin de maîtriser l'insécurité qui s'installe en ville avec la montée de la violence, l'augmentation des vols et des agressions diverses, la Municipalité a soigneusement examiné la situation et elle propose à votre Conseil un renforcement des effectifs de police.

Indépendamment des autres mesures préventives comme l'engagement d'un deuxième éducateur de rue et le développement d'un programme d'encadrement de la jeunesse, **la Municipalité estime que l'introduction d'une patrouille supplémentaire dans chacune des 5 brigades est une mesure indispensable pour faire face à la situation.**

S'agissant de la jeunesse, rappelons qu'un groupe de travail de l'Association RAS examine la création d'un poste d'éducateur de rue à financer par la région tandis que la Municipalité, dans sa séance du 18 avril écoulé, a décidé de verser à AJYR une subvention supplémentaire de fr. 30'000.-- (complément au budget 2002) pour l'engagement d'une éducatrice de rue à 50 % dès juin/juillet 2002.

Organisation actuelle d'une brigade

Avec 5 hommes disponibles, une brigade s'organise actuellement de la manière suivante :

1 homme de planton au poste
2 hommes en patrouille automobile
2 hommes en patrouille à pied
ou
1 homme en patrouille à pied ou à moto
1 homme occupé à des tâches administratives

Organisation d'une brigade après le renforcement proposé

1 homme de planton au poste
2 hommes en patrouille automobile
2 hommes en patrouille à pied
2 hommes en patrouille automobile
ou
1 homme en patrouille à pied ou moto
1 homme occupé à des tâches administratives

Comme expliqué dans les deux paragraphes qui suivent, **le renforcement des brigades a pour principal objectif l'amélioration de la prévention** et pour objectif secondaire l'amélioration de la capacité d'intervention.

Amélioration de la prévention

Une patrouille supplémentaire permet de renforcer les mesures préventives :

- par une présence accrue pour assurer une meilleure surveillance de tous les secteurs de la ville avec un véhicule supplémentaire, de nuit notamment;
- avec plus de patrouilles à pied, notamment à la fermeture des établissements publics.

Amélioration de la capacité d'intervention

Une patrouille supplémentaire permet aussi d'intervenir plus rapidement et avec plus de moyens dans toutes les situations :

- par l'engagement d'un motocycliste pour assurer le début d'une intervention lorsque, aux heures de pointe, la densité du trafic gêne le déplacement d'une voiture de police;

- pour appréhender les auteurs d'agressions, de brigandages, vols avec violence, rixes, etc..

Afin de vous donner une idée de la nature et de la fréquence des interventions de nos brigades, nous joignons au présent rapport une statistique mensuelle des interventions opérées de septembre 2001 à mars 2002.

Coût du renforcement des brigades

Le renforcement des brigades a un prix puisqu'il implique l'engagement de 10 nouveaux agents (2 policiers supplémentaires dans chacune des 5 brigades).

A terme, l'augmentation de l'effectif de notre police municipale impliquera les dépenses supplémentaires suivantes :

Charges annuelles :

Salaires de 10 policiers :	fr. 1'000'000.--
Entretien, taxes, assurances d'un nouveau véhicule	fr. <u>8'000.--</u>
Total :	fr. 1'008'000.--

Équipements :

achat de 10 équipements d'agent	fr. 100'000.--
achat de 10 vestiaires :	fr. 7'000.--
achat d'un nouveau véhicule	fr. <u>63'000.--</u>
Total :	fr. 170'000.--

Ces dépenses seront inscrites dans les budgets annuels de la commune au fur et à mesure de leur engagement.

Calendrier d'engagement des nouveaux agents

La Municipalité propose d'échelonner l'engagement des 10 nouveaux policiers de la manière suivante :

pour 2003 :	engagement de 5 hommes
jusqu'à fin 2004 :	engagement de 5 hommes

Circonstances à prendre en considération

Heures supplémentaires :

Sur les cinq policiers que nous proposons d'engager en 2003, trois seront nécessaires pour absorber les heures supplémentaires que nos agents effectuent actuellement pour faire face à l'augmentation des tâches administratives, pour assurer des services d'ordre nécessitant l'engagement total du Corps de Police ou pour remplacer des collègues absents pour cause d'accidents ou de maladies. En 2001, 7620 heures supplémentaires ont ainsi

été accomplies. Comme elles sont difficiles à compenser immédiatement, elles sont reportées sur l'année suivante avec un risque d'augmentation prévisible qui nous engage dans un phénomène de spirale impossible à contenir.

Difficulté de recrutement :

La profession étant particulièrement exigeante et difficile, les bons candidats ne courent pas les rues si bien qu'il est préférable de prendre le temps de les chercher plutôt que d'engager rapidement des collaborateurs qui ne donnent pas satisfaction ou qui abandonnent par manque de motivation. On espère notamment pouvoir engager dans le courant des prochaines années, les bons éléments des petites communes qui abandonneront leur Corps de Police lors de la mise en application du projet "Police 2000".

Police 2000 :

L'introduction de Police 2000 à Yverdon-les-Bains n'entraînera pas une diminution des effectifs du Corps de Police car les tâches qui seront intégrées à "Police-Secours", resteront de notre compétence. On sait que, dans son ensemble, le projet Police 2000 engendrera plus de travail pour la police d'Yverdon-les-Bains. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la fin de l'étude du projet Police 2000 pour reconsidérer la question de l'effectif de notre police.

Transfert du service d'ambulance au CHYC :

Le service d'ambulance a été transféré au CHYC le 1^{er} janvier 2002. La situation décrite ci-dessus en tient compte. Il n'y a donc pas de perspectives de récupération de postes pour les brigades qui doivent en revanche prévoir le temps nécessaire pour le remplacement des ambulanciers du CHYC en cas d'absences pour accidents, maladies, etc..

Assistance de la Police cantonale :

L'assistance des troupes spéciales la Police cantonale (DARD) peut être envisagée lors d'événements exceptionnels, mais leur délai d'engagement est de l'ordre de 2 à 4 heures, ce qui est beaucoup trop long pour la quasi totalité des problèmes auxquels notre police doit ordinairement faire face.

Locaux :

L'augmentation de l'effectif de notre police ne nécessite pas de locaux supplémentaires puisque les nouveaux policiers sont engagés pour aller sur le terrain.

Expo.02 :

Le présent rapport a été établi en fonction des années à venir et ne tient pas compte d'un événement ponctuel comme Expo.02. En outre, considérant la durée de formation d'un policier, aucune entrée en fonction n'est possible

avant la fin de l'exposition nationale, période durant laquelle les effectifs de la police cantonale sont renforcés.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à renforcer les effectifs du Corps de Police pour augmenter la sécurité et lutter plus efficacement contre les incivilités et la violence qui se développent en ville, par une présence policière de proximité accrue, selon le schéma et le calendrier annoncé dans le présent rapport;

Article 2.- : Les dépenses consécutives au renforcement des effectifs du Corps de Police seront inscrites dans les budgets annuels de la commune au fur et à mesure de leur engagement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

- Comparaison des effectifs de police des principales villes du canton
- Statistique mensuelle des interventions de la police

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard

Annexe I :

Comparaison des effectifs de police des principales villes du canton

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'agents	Policiers pour 1'000 habitants
Yverdon-les-Bains	24'600	38	1.54
Montreux	22'500	44	1.95
Morges	13'802	25	1.81
Nyon	16'858	26	1.54
Prilly	10'998	20	1.82
Pully	16'000	32	2.00
Renens	18'000	32	1.78
La Tour-de-Peilz	10'200	21	2.05
Vevey	16'500	32	1.93

Annexe II : Statistique mensuelle des interventions de la Police municipale d'Yverdon-les-Bains, de septembre 2001 à mars 2002

	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	Total
* Accident de la circulation avec blessé/e(s)	5	2	2	1	5	2	2	19
* Accident de la circulation avec dégâts matériels	9	19	17	17	13	19	6	100
* Accident de la circulation sans constat	1	2		6	7	3	1	20
* Alarme - autre	5	9	15	10	6	7	8	60
* Animal en difficultés	3	15	15	12	13	11	7	76
* Chaussée dangereuse	1	2	2	3		2		10
* Différend entre personnes	14	14	13	11	9	12	4	77
* Information(s)	22	53	37	46	24	29	19	230
* Infraction(s) à un règlement ou loi cantonale	3	10	5	3	6	3	2	32
* Ivresse au volant	1	6		1	4	3		15
* Mort naturelle	2	1			1		1	5
* Suicide				2	1	2	1	6
* Véhicule signalé	26	15	19	13	13	5	6	97
* Vol	25	78	89	74	66	42	37	411
Accident de la circulation avec fuite	6	4	4	5	2	4	3	28
Accident de travail			2					2
Agression	2	4	1	2	6	2		17
Alerte à la bombe	1			1				2
Ambulance	60	108	98	122	110	87	17	602
Arrestation		2			1	1		4
Ascenseur bloqué		1	2	2	2		1	8
Autre(s) intervention(s)	6	21	11	15	9	10	10	82
Bagarre	2	5	3	11	3	4	5	33
Bruit suspect	1		1	1				3
Comportement suspect	2		5	2	6	2	2	19
Contrôle bruit				1				1
Contrôle de circulation	2			1				3
Contrôle ordonné	1	2	3	1	2	1		10
Contrôle(s) d'identité	30	53	75	62	72	60	22	374
Demande d'assistance	25	52	63	50	55	60	32	337
Demande de renfort	1	1	2			1	1	6
Disparition	1	5	3	4	4	1	3	21
Dommages à la propriété (accidentel)	2	1	3	4	4	1		15
Dommages à la propriété (intentionnel)	24	28	31	27	22	24	8	164
Enfant égaré		1	1			1		3
Escorte convoi		1	1					2
Evasion				1		2		3
Exhibitionnisme		1			2	1		4
Fausse monnaie						1	1	2
Feu (poubelle, jardins, etc.)	2		5	4	2	1	2	16
Fuite d'eau	1		2	4	1	2	2	12
Fuite d'un établissement		1		1	1	1		4
Gitans						1		1
Incendie		4	1	1	1	1	2	10
Indésirable	1	1	1	2			1	6
Inondation	1	4		5	2		2	14
Interpellation	2	2	2	2	1	1	1	11
Ivresse-scandale	2					1		3
Jeux dangereux				1		1		2
Menaces	1	2		1	2	1		7
Mise à exécution d'un mandat d'amener	1	2	1		1			5
Mise en cellule pour d'autres instances	3	1	8	11	11	12	2	48
Mise en garde à vue pour d'autres instances		6	4	4	1	5		20
Nuisances sonores	8	27	15	15	19	10	8	102
Odeur suspecte		2			2			4
Ouverture forcée				1			1	2
Personne égarée		1	1		1			3
Personne ne répondant plus	1	3		3	2	1		10
Personne signalée	1	2	4	2	1	4	3	17
Personne suspecte	3	7	2	13	9	12	2	48
Pollution					2	1		3
Scandale	1		1		2	2		6
Voyeur	1	1						2
Total	312	582	570	581	529	460	225	3259